

REGION

Règlementation → La largeur de la zone varie suivant le produit.

Pulvérisation en bordure de cours d'eau : respecter les Zones non traitées

L'arrêté du 12 septembre 2006 attribue une zone non traitée (ZNT) de 5 mètres minimal en bordure des cours d'eau en bleu sur la carte IGN au 1/25 000^e pour chaque produit phytosanitaire. Cette ZNT varie entre 5, 20, 50 mètres, ou le cas échéant 100 mètres et plus. La largeur est déterminée suivant la volatilisation et la toxicité aquatique du produit. Elle est précisée sur l'étiquette. Les contrôles sur le respect de la ZNT vont s'intensifier, notamment dans le cadre de la conditionnalité Pac 2009. Ces contrôles sont effectués vis-à-vis des traits bleu plein sur la carte

IGN et les cours d'eau complémentaires de la carte BCAE.

La majorité des produits phytosanitaires ont une ZNT de 5 mètres. Mais certains produits souvent utilisés ont une ZNT supérieure. Citons par exemple le Trophée/Harness (ZNT = 50 mètres) ou le Camix/Calibra (20 mètres) sur maïs, le Fandango S (20 mètres) sur céréales.

Des possibilités de réduction sous conditions

Il est possible de réduire les ZNT de 20 et 50 mètres à 5 mètres sous 3 conditions. Les traitements phy-

tosanitaires effectués doivent être enregistrés. Il faut avoir un dispositif végétalisé permanent sur les 5 mètres en bordure des cours d'eau, comme une bande enherbée par exemple. Enfin, un moyen permettant de réduire le risque pour les milieux aquatiques doit être mis en œuvre. À ce jour, seules les buses à injection d'air ont été retenues. Pour savoir si ses buses sont homologuées, contacter le concessionnaire, la Chambre d'agriculture ou l'Union des Cuma.

SÉBASTIEN FOURMOND
CHAMBRE D'AGRICULTURE 49